



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2022/190

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ETE RESEAUX, en date du 15 décembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement et de raccordement du réseau ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public, chemin de la Rivèrent et avenue de la Grande Maire, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 décembre 2022 au mardi 17 janvier 2023, l'entreprise ETE RESEAUX, sis 94 route de Lattes 34430 ST JEAN DE VEDAS, est autorisée à occuper le domaine public, chemin de la Rivierette et avenue de la Grande Maire, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

